

LES RESOLUTIONS ADOPTÉES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ARAB TUNISIAN BANK
DU 30 AVRIL 2019

Première résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2018 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 7 317 807,713 Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2018 comme suit :

REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2018 - Chiffres en dinars	
BENEFICE DE L'EXERCICE	7 317 807,713
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONORE	1 000 000,000
Reliquat	6 317 807,713
REPORT A NOUVEAU 2017	1 449 490,637
RESERVES DEVENUES DIPONIBLES	0,000
Somme à affecter	7 767 298,350
RESERVE LEGALE (5%)	0,000
RESERVE A REGIME SPECIAL	0,000
DIVIDENDE A DISTRIBUER	7 000 000,000
REPORT A NOUVEAU 2018	767 298,350

Le dividende par action a été fixé à 0,070 TND correspondant à un montant total de 7 000 000,000 TND imputé sur le report à nouveau de l'année 2017 à raison de 1 449 490,637 TND. Le reliquat soit 5 550 509,363 TND est imputé sur le résultat net de l'année 2018.

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du 9 mai 2019

Cette résolution est adoptée à la majorité

Troisième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Sixième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2018 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 9 680 357,209 dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Septième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Huitième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 100 000 000 TND (Cent Millions de Dinars), à réaliser dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2019.

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation sur une ou plusieurs tranches et en fixer les modalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à la majorité